

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 16 octobre 2018 à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, maire,

Date de convocation : 9/10/2018

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 Absentes excusées : 2

Présents : Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER, Jean François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUSQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER, Valérie GUILLAUME.

Absentes excusées : Josiane GONZALEZ (a donné pouvoir à Jean-Michel CHATAIN), Maryline FAURE (a donné pouvoir à Frédéric MILLET)

Secrétaire de séance : Martine LAFFAY

- Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

- 1 - Droit de Prémption Urbain :** le conseil municipal, après délibération, renonce à l'acquisition de la propriété cadastrée A n° 2129, située 62 chemin du Suc, superficie 11 a 02 ca (Cette propriété comporte une habitation).
- 2 - Dénomination de voies :** M. Le maire invite M. Taillandier à présenter ce dossier. M. Taillandier :
 - . informe le conseil municipal qu'avec l'arrivée de la fibre optique chaque voie doit être nommée et chaque habitation numérotée.
 - . explique que deux voies de la commune sont à renommer et en donne les raisons.
 - . propose pour ces deux voies les noms suivants : Chemin de la Jeannette et Route de Boisset.Après délibération, le conseil municipal, approuve les noms de voies proposés.
- 3 – Urbanisme : autorisation de dépôt de déclarations préalables pour des travaux sur le bâtiment église et clôture de l'école :** les travaux suivants sont envisagés : remplacements d'une fenêtre de l'église en mauvais état et du grillage usagé de la cour de l'école.
Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :
 - . d'autoriser M. le maire à déposer et signer le ou les dossiers de déclarations préalables (DP) à la réalisation des travaux concernant les deux projets présentés,
 - . de donner tout pouvoir au maire pour signer tout document se rapportant à ces dossiers (dont notamment arrêtés autorisant les travaux précités et soumis à DP).
- 4 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes :**
Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :
 - . de solliciter une subvention (au taux maximum) auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'acquisition et l'installation d'ordinateurs portables à l'école dont la dépense est estimée à 7 830 € hors taxes (soit 9 396 € TTC).
 - . d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces concernant cette demande de subvention
- 5 - Comptabilité : décision modificative n° 3 du budget 2018 :** M. le Maire invite M. Frédéric Millet à présenter ce dossier. M. F. Millet propose la décision modificative suivante :
Section de fonctionnement, dépenses :

| | |
|---|-----------------|
| Chapitre – 011 article 615221 entretien de bâtiments publics, en plus : | 10 300 € |
| Chapitre 012 – article 64168 autres emplois d'insertion, en plus : | 4 000 € |
| Chapitre 012 – article 6451 cotisations à l'Urssaf : | 500 € |
| Chapitre 67 – article 678 charges exceptionnelles : | 200 € |
| Total dépenses de fonctionnement : | 15 000 € |

Section de fonctionnement, recettes :

| | |
|--|----------|
| Chapitre – 74 article 74121 Dotation de solidarité rurale, en plus | 15 000 € |
|--|----------|

Section d'investissement, dépenses :

Chapitre 21 – Article 2151 opération 426 grillage place des anciens combattants : en moins 2 500 €

Chapitre 21 – Article 2151 - opération n° 411 panneaux de rue participation citoyenne, numéros de rue, en plus 1 000 €

Chapitre 21– Article 2183 - opération n° 413 ordinateur et logiciels pour le secrétariat de mairie, en plus 1 500 €

Total des dépenses d'investissement : 0 €

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 3 du budget 2018, ci-dessus, telle que présentée.

6 - Approbation du rapport de la CLECT du 27 septembre 2018, fixation des nouveaux montants d'attribution de compensation :

M. le maire invite M. Frédéric Millet à présenter ce dossier. M. Millet présente le rapport de la CLECT. Cette commission s'est réunie le 27/09/2018 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter les montants des attributions de compensation des communes impactées par les transferts de charges suivants :

- . contribution SDIS (pour les 43 communes concernées)
- . Voirie (pour les 88 communes)
- . éclairage public (pour les 43 communes concernées)
- . charges liées au portage des repas (transfert aux communes de l'ex-CCSBC et de l'ex-CCMHF)
- . soutien aux écoles de musique GAMM et Diapason.

Les membres de la CLECT ont ainsi validé une méthode d'évaluation pour chacune des catégories de charges transférées en opérant une distinction entre :

- . l'impact des transferts en fonctionnement (calcul d'une attribution de compensation de fonctionnement)
- . l'impact des transferts en investissement (calcul d'une attribution de compensation d'investissement).

Pour notre commune concernée par le transfert de charge voirie, il en ressort un montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 qui s'établit de la manière suivante :

- . le montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2018 était de - 29 906.47 €
- . impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement : - 1 651.83 €
- . Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2018 et les années suivantes : - 31 558.30 € (soit une dépense de fonctionnement pour notre commune de 31 558.30 € à mandater à Loire Forez)
- . Impact des nouveaux transferts de charges en investissement : - 3 353.01 €
- . Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2018 et les années suivantes : - 3 353.01 € (soit une dépense d'investissement pour notre commune de 3 353.01 € à mandater à Loire Forez)
- . Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2018 : - 34 911.33 €

Après délibération, le conseil municipal, décide d'approuver :

- . le rapport de la CLECT à la suite de la réunion de cette dernière en date du 27 septembre 2018 et les nouveaux montants de l'attribution de compensation tels que présentés (chiffres ci-dessus).

7 - Amortissement de l'attribution de compensation en investissement (ACI) : fixation d'une durée d'amortissement de l'ACI et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI.

M. le Maire invite M. Frédéric Millet à présenter ce dossier. M. F. Millet rappelle au conseil municipal sa délibération du 3 avril 2018 (n° 7) approuvant l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation sur la section d'investissement. La réglementation autorise depuis le 1^{er} janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement. **Il est proposé au conseil municipal :**

- . d'approuver : la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- . la mise en œuvre à compter du budget 2019 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition ci-dessus telle que présentée.

8 - demande d'acquisition de la parcelle cadastrée C 752 : M. le maire fait savoir au conseil municipal que des administrés souhaitent acquérir la parcelle cadastrée C n° 752. Ils demandent si la commune accepterait de la vendre et si oui à quel tarif ?.

Après vérification, au cadastre cette parcelle fait partie de la section des Faviers, la commune n'en n'est pas propriétaire.

Après délibération, le conseil municipal prend acte de ces informations. Il sera indiqué à ces administrés que la commune ne peut pas leur vendre ce terrain car elle n'en est pas le propriétaire.

9 - autorisation d'absences pour évènement familiaux à la suite de l'avis du Comité Technique Intercommunal (CTI) du Centre de Gestion de la Loire (CDG 42):

M. le maire informe le conseil municipal que sa délibération relative aux autorisations d'absences pour évènements familiaux n° 6 du 5 juin 2018, a reçu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 42.

M. le maire propose donc d'approuver les propositions qui suivent pour ces autorisations d'absences :

| Types d'évènements | Nombre de jours par évènement, accordé au personnel de la commune |
|---|--|
| Mariage, remariage ou PACS | |
| . de l'agent | 4 jours |
| . des enfants..... | 1 jour |
| Naissance (ou adoption) | 3 jours |
| Décès | |
| . du conjoint, du concubin ou du partenaire PACS | 3 jours |
| . des enfants | 5 jours |
| . des parents et des parents du conjoint (y compris PACS) | 3 jours |
| . des frères et sœurs | 3 jours |
| . des enfants du conjoint (y compris PACS) | 1 jour |
| . des grands parents, des petits enfants | 1 jour |
| . des gendres et belles-filles | 1 jour |
| . des beaux-frères et belles sœurs (y compris PACS) | 1 jour |
| . des grands parents du conjoint (y compris PACS) | 1 jour |
| . des petits enfants du conjoint (y compris PACS) | 1 jour |
| . des gendres et belles filles du conjoint (y compris PACS) | 1 jour |
| . des oncles et tantes | 1 jour |
| . des neveux et nièces | 1 jour |
| . des oncles et tantes du conjoint (y compris PACS) | 1 jour |
| . des neveux et nièces du conjoint (y compris PACS) | 1 jour |
| Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant | 2 jours |
| Maladie grave | |
| . du conjoint (y compris PACS)..... | pas de proposition préalable mais soumis à l'avis de l'autorité au coup par coup |
| . des parents | |

M. le maire propose aussi que les principes suivants s'appliquent lors des autorisations d'absences pour évènements familiaux :

- . Les autorisations d'absences sont accordées sur justificatif
- . Ces absences sont assimilées à du travail effectif
- . lorsqu'un évènement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt pour maladie, cet évènement ne peut pas être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause.

L'autorisation d'absence ne peut pas non plus être reportée à une date postérieure à la reprise du travail.

- . Une autorisation d'absence ne peut pas être octroyée durant un congé annuel, ni par conséquent en interrompre le déroulement. Elle est accordée indépendamment des congés rémunérés (ex : congés annuels, congés de paternité ...).

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur toutes ces propositions.

Après en avoir discuté et délibéré, **le conseil municipal**, vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal (du 26/09/2018) du CDG 42, **décide à l'unanimité, d'approuver toutes les propositions du maire (relatives aux autorisations d'absences pour événements familiaux) telles que présentées, ci-dessus.**

10 - Utilisation de la salle des fêtes et du parking attenant dans le cadre du projet pédagogique de l'école :

M. le maire informe le conseil municipal de deux demandes formulées par des enseignantes de l'école de la commune pour l'utilisation de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, accepte à l'unanimité, que la salle des fêtes de la commune soit mise à disposition de l'école pour les projets : cirque (du 18 mars au 30 mars 2019) et chorale (le 14 mars 2019).**

M. le maire indique concernant le ménage à l'issue de ces utilisations, il sera demandé au personnel communal de l'effectuer compte tenu du fait qu'il y aura moins de ménage à faire l'école puisque les classes seront transplantées à la salle des fêtes.

11 - Rapport d'activités 2017 de Loire Forez Agglomération : M. le maire présente, au conseil municipal, le rapport d'activités 2017 de Loire Forez , il retrace notamment les actions, les réalisations et la situation financière de Loire Forez Agglomération, regroupant 88 communes.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, **le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2017 de Loire Forez Agglomération.**

12 - Information, courrier d'une administrée : M. le maire donne lecture au conseil municipal du courrier d'une administrée très déçue à propos de la date de l'inauguration (le 29 septembre 2018) de la statue de la pèlerine installée à St-Georges-Haute-Ville, à la croisée des chemins de Saint-Jacques-De-Compostelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la lecture de ce courrier.

M. le maire est prêt à recevoir cette administrée.

Le conseil municipal est informé :

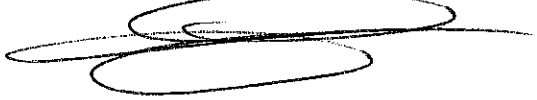
- . **La commission communale bâtiments a rencontré le service SAGE du SIEL** et elle a pris connaissance du bilan (2017) des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine collectif de la commune. M. Didier Chambon présente ce bilan au conseil municipal.
- . **Concernant la qualité de l'air intérieur à l'école**, des devis pour la réalisation d'une étude ont été demandés. L'étude pour trois classes coûte un peu plus de 2 000 €.
- . **De l'invitation des Sapeurs-pompiers de St-Romain** pour la soupe aux choux le 11 novembre 2018.
- . **Des remerciements** de la personne qui a organisé le give day samedi 13 octobre 2018.
- . **Du permis de construire accordé récemment**, et ce pour la construction de cinq pavillons Rue du Stade, terrain A 2287
- . **La demande de certificat d'urbanisme (7 logements) concernant l'OAP face au stade** a été refusée à cause d'un chemin piéton non prévu dans le dossier de demande.
- . **La liste des personnes chargées d'accueillir les pèlerins** faisant étape dans le local d'accueil communal a été modifiée.
- . **De la réunion (du pôle territorial Centre)** organisée par Loire Forez jeudi 18 octobre 2018, à Marcilly Le Ch. Elle portera sur le fonctionnement des enveloppes sectorisées de voirie.
- . **Des dates des réunions d'informations et d'échanges sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** organisées par Loire Forez Agglomération.
- . **De la plaquette « accidentalité routière dans la Loire en 2017 »** établie par l'Observatoire Départemental de la Sécurité Routière.
- . **Une réunion de travail** aura lieu en mairie, mercredi 19/10/2018, avec des membres du personnel communal. Elle concernera le fonctionnement de la cantine scolaire.
- . **Des réunions organisées par Loire Forez :** le 23/10/2018 conférence des maires relative au programme local de l'habitat. Le 25/10/2018 commission moyens généraux.
- . **A propos des ordures ménagères Loire Forez** nous propose une réunion en mairie le 25 octobre à 18 h.
- . **De la réunion sur le THD** mardi 30/10/2018 à Boisset-St-Priest.
- . **Du comité de pilotage sur le mode doux** organisé par Loire Forez le mardi 6/11/2018
- . **Du compte-rendu du dernier conseil d'école**
- . **La pose d'un grillage** (par des membres du conseil) dans la cour de l'école s'effectuera le 22/10/2018.

La commission communale animation se réunira le lundi 5/11/2018 à 18 h. M. Jean-Pierre Gachet explique le travail fait par cette commission animation pour organiser la cérémonie commémorative qui aura lieu sur la commune du 9/11 au 11/11/2018.

. Le matériel des illuminations communales sera renouvelé. Un crédit sera à prévoir au budget 2018.

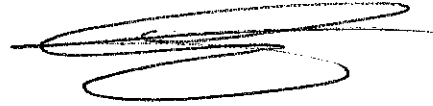
La séance de conseil est levée à 22 h 55

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,



*Le présent compte rendu a été affiché en
mairie à partir du 23 octobre 2018,*

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,



5/5